

**Séance du 28 septembre 2022**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY  
J., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E., LEBON  
D., CLAES G. Conseillers,  
PHILIPPE C., Directrice Générale ff.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19:01**

**Est absente en début de séance, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, excusée.**

**Monsieur le Président informe les raisons pour lesquelles le point ci-dessous est à nouveau présenté en séance (non-respect de la procédure liée à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors de la séance du Conseil Communal le 30 août 2022).**

**OLLOY - RUE JEAN-CHOT - PARCELLE SON C 12 F (PIE) - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MONSIEUR EDDY SURAY**

**Interruption de séance de 22:07 à 22:24**

**Monsieur Alain BOUVY entre en séance à 19: 56**

**1 VIROINVAL - PROJET DE CANDIDATURE DE PARC NATIONAL DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PARCS NATIONAUX DE WALLONIE - PRESENTATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement wallon pour la reconnaissance de 2 parcs nationaux en Wallonie;

Vu le projet d'Accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une coalition d'auteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse;

Considérant le projet associant les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, le Département Nature et Forêt - Cantonnements de Viroinval, Couvin, Chimay, les Associations Sans Brut Lucratif "Cercles des Naturalistes de Belgique", "Natagora" et "Ardenne & Gaume", le Parc Naturel Viroin-Hermeton, la Fondation Chimay-Wartoise, Le Bureau Economique de la Province de Namur et la Maison du Tourisme du Pays des Lacs;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-coeur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Considérant qu'il appartient maintenant d'approuver le dossier de candidature du Parc National ESEM ;

Vu les documents constituant ledit dossier de candidature, à savoir : le Plan Directeur, le Plan Opérationnel, les fiches actions et le budget joints à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu la décision du Collège en séance le 19 septembre 2022 d'approuver le dossier en annexe ;

Vu la présentation faite lors de la présente séance ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance, via la présentation faite, du dossier de candidature du Parc National ESEM ainsi que ses composantes, à savoir le Plan Directeur, le Plan Opérationnel, les fiches actions et le budget joints à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : d'adresser un extrait de la présente décision au Parc National ESEM.

## **2 VIROINVAL - PROJET DE CANDIDATURE DE PARC NATIONAL DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PARCS NATIONAUX DE WALLONIE - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement wallon pour la reconnaissance de 2 parcs nationaux en Wallonie;

Vu le projet d'Accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une coalition d'auteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse;

Considérant le projet associant les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, le Département Nature et Forêt - Cantonnements de Viroinval, Couvin, Chimay, les Associations Sans Brut Lucratif "Cercles des Naturalistes de Belgique", "Natagora" et "Ardenne & Gaume", le Parc Naturel Viroin-Hermeton, la Fondation Chimay-Wartoise, Le Bureau Economique de la Province de Namur et la Maison du Tourisme du Pays des Lacs;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-coeur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Considérant qu'il appartient maintenant d'approuver le dossier de candidature du Parc National ESEM ;

Vu les documents constituant ledit dossier de candidature, à savoir : le Plan Directeur, le Plan Opérationnel, les fiches actions et le budget joints à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu la décision du Collège en séance le 19 septembre 2022 d'approuver le dossier en annexe ;

Vu la présentation faite lors de la présente séance ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs, à 12 voix pour et 4 abstentions (Alain BOUKO, Alain BOUVY, Jacques MONTY, Emilie MALOSTO) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dossier de candidature du Parc National ESEM ainsi que ses composantes, à savoir le Plan Directeur, le Plan Opérationnel, les fiches actions et le budget joints à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : d'adresser un extrait de la présente décision au Parc National ESEM.

## **3 VIROINVAL - PROJET DE CANDIDATURE DE PARC NATIONAL DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PARCS NATIONAUX DE WALLONIE - APPROBATION DE L'AVENANT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LES MEMBRES DE LA COALITION TERRITORIALE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement wallon pour la reconnaissance de 2 parcs nationaux en Wallonie;

Vu le projet d'Accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une coalition d'auteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse;

Considérant le projet associant les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, le Département Nature et Forêt - Cantonnements de Viroinval, Couvin, Chimay, les Associations Sans But Lucratif "Cercles des Naturalistes de Belgique", "Natagora" et "Ardenne & Gaume", le Parc Naturel Viroin-Hermeton, la Fondation Chimay-Wartoise, Le Bureau Economique de la Province de Namur et la Maison du Tourisme du Pays des Lacs;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-coeur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Considérant l'approbation par le conseil communal à la présente séance du dossier de candidature du Parc National ESEM ainsi que de ses composantes ;

Considérant qu'il appartient également d'approuver l'avenant à l'accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une Coalition Territoriale d'acteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente ;

Vu la présentation faite lors de la présente séance ;

Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à 15 voix pour et 1 abstention (MONTY Jacques) ;  
DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à l'accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une Coalition Territoriale d'acteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse dont le texte est repris ci-dessous :

**Avenant à l'accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une Coalition Territoriale d'acteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse**  
Les soussignés, ont conclu un accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une Coalition Territoriale d'acteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse.

Les partenaires communaux :

**la commune de Viroinval, représentée par Baudouin Schellen, bourgmestre**

la commune de Chimay, représentée par Denis Danvoye, bourgmestre

la commune de Couvin, représentée par Maurice Jennequin, bourgmestre

la commune de Froidchapelle, représentée par Alain Vandromme, bourgmestre

Les partenaires régionaux :

Le Département Nature et Forêt (DNF, administration régionale wallonne), cantonnements de :

Viroinval et Couvin, représenté par Martin Cleda, directeur

Chimay, représenté par Damien Bauwens, directeur

Les partenaires des associations nature :

L'asbl Cercles des Naturalistes de Belgique (CNB), représentée par Christophe Vermonden et Christian Paquet, vice-présidents

L'asbl Natagora représentée par Philippe Funcken, directeur général

L'asbl Ardenne & Gaume, représentée par Christophe Bauffe, président

Les partenaires de développement touristique et/ou du patrimoine :

L'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs, Représentée par Jean-Marc Delizée, Président ; La Maison de l'urbanisme de l'arrondissement de Philippeville, représentée par Quentin Massaux, Président

L'asbl Virelles Nature, représentée par Alain Bouchat, Président

Les partenaires du développement économique et territorial :

L'asbl Parc Naturel Viroin-Hermeton représentée par Jean-Pierre Gilot, président La Fondation Chimay-Wartoise représentée par Dom Damien Debaisieux, Président du CA, et Philippe Dumont, Secrétaire Général

L'intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur représentée par Stéphane Lasseaux, président, et Renaud Deguedre, directeur général

Les signataires sont appelés collectivement dans la suite de cet accord « les parties » ou « la Coalition Territoriale ».

### **Préambule**

Cet accord de coopération s'inscrit dans le cadre l'appel à projet concernant des projets de « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » et visant à la reconnaissance par le Gouvernement de maximum deux parcs nationaux de Wallonie. Cet accord a été rédigé pour participer à la présélection de maximum 4 projets. Le projet de Parc national dans l'Entre-Sambre et Meuse a été sélectionné et les partenaires ont activement travaillé à la rédaction des plans directeur et opérationnel afin de participer à la deuxième phase de sélection. Ce travail a débouché sur quelques changements portant sur l'accord préalable.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Nouveaux membres**

Conformément à l'art. 22 du précité accord de coopération, de nouveaux membres ont intégré la Coalition Territoriale, à savoir :

la commune de Momignies, représentée par Eddy Bayard, bourgmestre

L'asbl Cercle des Naturalistes et Astronomes amateurs de la Botte du Hainaut (CNABH),

représentée par Patrice Wuine, président

L'intercommunale Igretec, représentée par Nathalie Czerniatynski, Directrice Développement Économique, Territorial et Stratégique

Mobilesem, représenté par Olivier Foubert, directeur

Ils sont dès lors cosignataires de l'accord de coopération et du présent avenant.

### **Périmètre du Parc National**

L'article 6 est modifié comme suit. En vue de la création du Parc National, les parties acceptent que les surfaces reprises dans la liste ci-dessous figurent dans le périmètre proposé du Parc National :

- 4580 ha, en propriété de la commune de Chimay; dont 324 ha en zone 1, 4055 ha en zone 2 et 201 ha en zone 3.

- 697 ha, en propriété de la commune de Froidchapelle, dont 25 ha en zone 1, 660 ha en zone 2 et 12 ha en zone 3;
- 1347 ha, en propriété de la commune de Momignies, dont 102 ha en zone 1, 1019 ha en zone 2 et 226 ha en zone 3;
- 4222 ha, en propriété de la commune de Couvin, dont 366 ha en zone 1, 1749 ha en zone 2 et 2107 ha en zone 3;
- **4398 ha, en propriété de la commune de Viroinval, dont 756,8 ha en zone 1, 3475,8 ha en zone 2 et 165,75 ha en zone 3**
- 1,63 ha en propriété de l'association CNB;
- 3,42 ha, en propriété de l'association Ardenne & Gaume;
- 335,2 ha, en propriété ou en emphytéote de l'association Natagora;
- 1014,65 ha, en propriété de la Région wallonne.

Une carte détaillée est jointe à la note d'intention, en annexe du présent Avenant.

Les parties s'accordent pour maintenir les dispositions non modifiées de l'accord de 2021.

Article 2 : de marquer son accord sur les montants des mises à disposition matérielles, financières et/ou humaines prévues à l'article 19 de l'accord de coopération, à savoir l'apport de "cofinancement" sera de : 392.862,00 € en NATURE et 193.013.00 € en NUMÉRAIRE, durant la période de 2023 à 2026.

Article 3: d'adresser un extrait de la présente au Parc National ESEM.

#### **4 DOURBES - RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT SERVAIS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ; Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2020 de recourir aux services de l'intercommunale INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE en application de l'exception dite "In House conjoint" dans le cadre de la mission d'auteur de projet, de direction et d'assistance administrative ainsi que de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux travaux de "Restauration de restauration des vitraux de l'église Saint Servais de Dourbes" ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2020 approuvant les conventions établies par l'INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, pour les missions d'auteur de projet, de direction et d'assistance administrative ainsi que de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux travaux de "Restauration des vitraux de l'église Saint Servais de Dourbes" ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-20-4493 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.095,30 € hors TVA ou 69.085,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-54 (n° de projet 20210043) sera proposé à adaptation lots de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par le SPW - DGO4 - Agence Wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle Zone Centre, Rue brigade d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/09/2022,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 08/09/2022,

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-20-4493 et le montant estimé du marché "Dourbes - Rénovation des vitraux de l'église Saint Servais", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.095,30 € hors TVA ou 69.085,31 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - DGO4 - Agence Wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle Zone Centre, Rue brigade d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-54 (n° de projet 20210043) qui sera proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **5 MAISON DE LA LAÏCITE MICHEL JAMME - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2021 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2022**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische », devenue "Maison de la Laïcité Michel Jamme" ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2021 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Vu que le montant de 12.390,00 € est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 22/08/2022 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/08/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que la subvention attribuée pour l'exercice 2021 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'allouer, pour l'exercice 2022, une subvention de 12.390,00 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Michel Jamme » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Michel Jamme » à produire, pour le 30 juin 2023 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2022, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4 : La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2022.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

## **6 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2022**

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/04/2022 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2022, comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>Section</b>	<b>Dénomination</b>
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/Loisir	Dourbes	Les Joyeux Dourbois
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-

Sport	Dourbes	Servais de Dourbes
Loisir	Le Mesnil	VIROINVAL Motor Sport
		Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Société de pêche de Le Mesnil
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport/Loisir	Mazée	ASBL La Treignoise Mazéenne
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Sport/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Tourisme/Loisir	Nismes	ASBL Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
		Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Culture/Loisir	Nismes	Atelier Couture
Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Culture/Loisir	Nismes	Comité du lundi d'el dicause
Fête	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Sport	Nismes	Espace Elément-Terre
Culture/Formation	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Commerce/Loisir	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Musique	Nismes	Les Mouchons des Bos
Sport	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Musique	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club
Sport/Loisir	Nismes	ASBL
Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Fête	Nismes	Les Valeureux Crayas
		Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport	Nismes	Palette Nismoise asbl
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo Chang 3 Vallées
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérache)
Culture/Santé	Oignies	Centre ADA Chantecler
Fête	Oignies	Comité d'animation musicale et culturelle de Viroinval
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Fête	Oignies	Les Apéros Onégiens
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 TS" Transmission-Transformation-Transition
Loisir	Oignies	Radio Club Viroinval
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy

Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Loisir	Olloy	Les Djouweus
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Culture/Loisir	Olloy	Loisirs et Vacances ASBL
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Viroinval Nordic Walking
Culture/Tourisme	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Fête	Vierves	ASBL Carnaval Viervois
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval Production "La Voix des Compagnons"
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Musique	Vierves	Fanfare Royale "Les Echos du Viroin"
Fête	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les Durs é Crous"
Culture/Santé	Viroinval	ASPH - Espace Senior
Culture/Santé	Viroinval	Femmes Prévoyantes Socialistes
Culture/Jeunesse	Viroinval	Latitudes Jeunes
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny

**En vertu de l'article L1122-19, Monsieur François MATHY quitte la séance.**

**7 OIGNIES - RUE D'OLLOY - ALIENATION DU CHEMIN VICINAL N°88 EN FAVEUR DE QUENTIN MATHY POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1 A 66 CA - MODIFICATION DE VOIRIE - MV2021-001**

A la demande du groupe POUR, report du point à l'unanimité des membres présents

**Monsieur François MATHY rentre en séance**

**8 OIGNIES - LOTISSEMENT DU BOIS BANNE - LOT 105 - ALIENATION EN FAVEUR DE MESSIEURS THIERRY PLUME ET XIAOHUA TANG**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Considérant la demande d'acquisition de Messieurs Thierry PLUME et Xiaohua TANG, domiciliés rue de Falisolle, 118 à 5060 AUVELAIS reçue en date du 25 mars 2022 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 29 avril 2022, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert;

Considérant l'accord sur le prix de 46.860,00€ reçu de Messieurs Thierry PLUME et Xiaohua TANG, domiciliés rue de Falisolle, 118 à 5060 AUVELAIS, en date du 2 juin 2022 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 30 août 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/09/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/09/2022,

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De vendre le lot 105, tel que repris au plan de mesurage du 29 avril 2022, pour une contenance de 15 A 62 CA, à Messieurs Thierry PLUME et Xiaohua TANG, domiciliés rue de Falisolle, 118 à 5060 AUVELAIS, pour le prix de 46.860,00€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

**En vertu de l'article L1122-19, Monsieur Alain BOUVY quitte la séance.**

**9 OLLOY - RUE JEAN-CHOT - PARCELLE SON C 12 F (PIE) - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MONSIEUR EDDY SURAY**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Considérant le courrier reçu le 28 mars 2022 de Monsieur Eddy SURAY, domicilié rue Autre Côté de l'Eau, 7 à 5670 OLLOY, dans lequel il nous informe de son souhait de louer la parcelle située rue Jean-Chot et cadastrée Son C 12 F et demande le passage du service des travaux afin de gyrobroyer les ronces et épines présentes sur le terrain ;

Vu le Collège communal du 25 avril 2022, décidant de ne pas autoriser l'intervention du service travaux et de charger le service Finances d'informer Monsieur SURAY de l'avis favorable quant à l'occupation du terrain cadastré Son C 12 F, en l'état, et de poursuivre les démarches dans le cadre d'un accord éventuel ;

Considérant l'offre de Monsieur Eddy SURAY reçue le 6 mai 2022, pour un montant de 20€/an ;

Vu le Collège communal du 20 juin 2022, autorisant Monsieur Eddy SURAY à occuper à titre précaire une partie suffisante au stockage de 65 stères de bois sur la parcelle cadastrée Son C 12 F pour le montant de 20€/ an ;

Considérant la visite sur place de Monsieur Laurent CHABOT du Service Cadre de Vie en date du 27 juillet 2022 déterminant la superficie à environ 9 Ares, soustraction faite des zones des grands arbres présents sur la parcelle ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Monsieur Eddy SURAY relatif à la parcelle située à OLLOY (rue Jean-Chot) et cadastrée Section C 12 F (pie) pour une contenance de 9 Ares pour un montant de 20€/an indexé annuellement.

**Monsieur Alain BOUVY rentre en séance.**

**10 OLLOY - RUE SAINT-ELOI ET CHERAIVOIE - ALIENATION DE DEUX PARTIES DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DE MONSIEUR LUC VAN MASSENHOVE POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 98 CA - MODIFICATION DE VOIRIE MV2022-003**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ; Vu le décret du 6 février 2014 entré en vigueur le 1er avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Considérant le courrier reçu le 5 mai 2021 de Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baulet, 117/4 à 6224 FLEURUS, portant sur l'acquisition de deux espaces mitoyens à sa propriété rue Saint-Eloi, 1 et rue Cheraivoie, 3 à OLLOY ;

Considérant que le but de cette acquisition est de régulariser et pérenniser l'usage des endroits en tant que jardinets mais aussi, de les sécuriser (présence d'une citerne de 20.000 litres devant le bâtiment cadastré Son B 337 D ;

Considérant la demande d'avis adressée à la Zone de Police en date du 3 juin 2021 pour laquelle Monsieur Jean-Claude PIRE n'émet aucun avis dans son courrier du 21 juin 2021 ;

Vu le Collège communal en séance du 9 août 2021, émettant un accord de principe favorable quant à l'acquisition par Monsieur VAN MASSENHOVE des deux espaces mitoyens à sa propriété et chargeant le service Finances et Régie d'instruire la procédure qui nécessite une modification de voirie ;

Considérant que les endroits dont question font partie du domaine public de la Commune de Viroinval ;

Considérant la demande d'acquisition au montant de 12,00€ au m<sup>2</sup> reçue de Monsieur VAN MASSENHOVE, en date du 3 septembre 2021 ;

Vu qu'une modification de voirie intervient dans le cadre d'une demande consistant en un rétrécissement des Chemins n°6 et n°58 et l'aliénation du domaine public situés à OLLOY ;



Considérant la demande d'expertise, de plan de mesurage et de modification de voirie adressée à Monsieur Laurent MAURENNE , géomètre-expert, en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant le plan de modification de voirie levé et dressé le 19 novembre 2021 et le rapport d'expertise dressé le 15 décembre 2021 par Monsieur Laurent MAURENNE ;

Considérant l'accord sur le prix de 1.470€ reçu de Monsieur VAN MASSENHOVE en date du 21 janvier 2022 ;

Vu le Collège communal en séance du 28 mars 2022, prenant acte qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de l'enquête commodo-incommodo ayant eu lieu du 7 février 2022 au 21 février 2022 ;

Considérant les informations fournies par Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, une telle demande déclenche une procédure de modification de voirie prévue par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Considérant la demande de Monsieur Luc VAN MASSENHOVE comportant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, et un plan de délimitations ;

Considérant l'avis du conseiller en mobilité de l'administration conforme au plan du géomètre ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique décidée en séance de Collège le 9 mai 2022 et organisée du 23 mai 2022 au 23 juin 2022 ;

Considérant la clôture de cette enquête publique signifiée en séance du Collège du 1er août 2022, que le Collège a certifié avoir satisfait aux prescriptions de publicité ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune réclamation suite à l'enquête publique ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 1er août 2022, exprimant un avis favorable à propos de cette modification de voirie ;

Considérant que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre les deux parties du domaine public situées à la rue Saint-Eloi et Cheraivoie, à Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baulet, 117/4 à 6224 FLEURUS, pour le montant de 1.470,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 421/761-58 (vente de terrains de voirie), exercice 2022. Article 3 : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Article 4 : De prendre connaissance de l'enquête publique décidée en Collège en séance du 9 mai 2022, organisée du 23 mai au 23 juin 2022 dans le cadre de la procédure de modification de voirie.

Article 5 : D'émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie de Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baulet, 117/4 à 6224 FLEURUS, intervenant dans le cadre d'une demande consistant en un rétrécissement des chemins n°6 et n°58 et l'aliénation du domaine public situé à OLLOY, suivant plan annexé à la demande.

Article 6 : De transmettre la présente décision à Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, aux propriétaires riverains, aux services du Cadastre, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon.

Article 7 : D'informer le public par voie d'avis durant quinze jours.

### **11 TREIGNES - RUE DE LA GARE - ALIENATION DE LA PARCELLE SON B 87 A2, ENCLAVEE DANS DEUX PARCELLES (SON B88 G ET B 87 K) EN FAVEUR DE MME DOMINIQUE COLLART - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant que Madame Dominique COLLART est propriétaire de deux parcelles situées à TREIGNES, rue de la Gare, cadastrées Son B 88 G et 87 K et que celles-ci enclavent la parcelle communale cadastrée Son B 87 A2 ;

Considérant le courrier du 13 juillet 2020 de Maître Mélissa CHABOT, portant sur l'acquisition de cette parcelle communale ;

Vu le Collège communal en séance du 27 juillet 2020, chargeant le service Finances et Régie de vérifier auprès du service Cadre de Vie l'existence d'un sentier dans la parcelle concernée et décidant de réexaminer le point suite à la réception de cette information ;

Considérant l'avis de Monsieur MAKHLOUFI du Service Technique Provincial reçu en date du 31 août 2020 :

- Il y a bien un chemin qui traverse les propriétés : chemin n°14

- Ce chemin était un ancien chemin vicinal qui a évolué pour devenir de Grande Communication et finalement aboutir à être la Nationale (rue de la Gare)

- La suppression par déplacement de ce chemin a certainement eu lieu considérant la création de parcelles privées

Vu le Collège communal en séance du 23 novembre 2020, marquant un accord sur la vente de la parcelle Son B 87 A2 à Madame Dominique COLLART et chargeant le service Finances et Régie d'instruire la procédure de vente ;

Considérant le courrier adressé à Maître Mélissa CHABOT en date du 3 décembre 2020 suite à la décision du Collège communal ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section B 87 A2 au montant de 25€/m<sup>2</sup> reçue de Madame Dominique COLLART en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine public de la Régie foncière de la Commune de Viroinval ;

Considérant la demande d'expertise envoyée à Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre-expert, en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant le rapport d'expertise établi par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre-expert, en date du 20 juin 2021 ;

Considérant le courrier adressé à Madame COLLART en date du 13 août 2021, acceptant son offre d'un montant de 25€/m<sup>2</sup> ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 13 juin 2022 ne reprenant aucune réclamation ;

Considérant l'avis du Conseiller en mobilité du 22 juin 2022, déduisant qu'une procédure de modification de voirie n'est pas nécessaire étant donné que l'ancien chemin vicinal n°14 est devenu la route régionale voisine par déplacement et que donc, n'a aucune raison d'être encore présent sur les plans de l'Atlas officiel ;

Vu le projet d'acte reçu de Maître RANSQUIN en date 6 septembre 2022 ;

Considérant que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre la parcelle située rue de la Gare à 5670 TREIGNES et cadastrée Son B 87 A2 d'une superficie totale de 54 CA, à Madame Dominique COLLART, domiciliée rue de la Gare, 87 à 5670 TREIGNES pour le montant de 1.350,00€, hors frais d'expertise, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette 210.010 (vente de terrains hors zoning), au budget de la Régie foncière, exercice 2022.

Article 3 : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

### **12 NISMES - PARCELLES SON C 97 G2 - C 100D - C 100 F - C 491 - C 492 F4 (PIE) - LOCATION EN FAVEUR DE MME HOSSELET CHRISTELLE POUR UNE SUPERFICIE DE 40 ARES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Considérant le courriel reçu le 30 mars 2022 de Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, suite à la demande de Madame Christelle HOSSELET, domicilié rue de l'Eglise, 7 à 5670 NISMES, qui souhaite louer les parcelles situées à Nismes, rue Roche Nanette et cadastrées Son C 97 G2 - C 100D - C 100 F - C 491 - C 492 F4 (pie) pour y mettre ses deux chevaux en y installant une clôture électrique ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts rendu en date du 18 mai 2022 précisant :

- Les parcelles sont situées en zone d'habitat au plan de secteur
- La zone demandée par Madame HOSSELET n'est pas en zone Natura 2000
- Les parcelles n'ont pas de statut de protection particulier
- Les parcelles ne sont pas soumises au régime forestier
- Les parcelles ne font plus partie du territoire de chasse "Les Abannets" depuis 2021 (enlevées du lot lors de la location pour raison de sécurité)

Vu le Collège communal du 20 juin 2022, décidant de charger le service Finances et Régie de poursuivre la procédure de location et de demander à Madame HOSSELET de remettre un prix pour la location ;

Considérant l'offre de Madame Christelle HOSSELET reçue le 14 juillet 2022, pour un montant de 80€/an ;

Vu le Collège communal du 8 août 2022, autorisant Madame Christelle HOSSELET à louer les parcelles cadastrées Son C 97 G2 - C 100D - C 100 F - C 491 - C 492 F4 (pie) pour une superficie de 40 Ares afin d'y mettre ses deux chevaux et y installer une clôture mobile ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Madame Christelle HOSSELET relatif aux parcelles situées à NISMES (rue Roche Nanette) et cadastrées Section C 97 G2 - C 100D - C 100 F - C 491 - C 492 F4 (pie) pour une contenance de 40 Ares pour un montant de 80€/an indexé annuellement.

### **13 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - APPROBATION BUDGET 2023**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 02 août 2022, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête le budget pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 3 août 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2023 et approuve, sans remarque, le reste du budget 2023 ;

Considérant que le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Treignes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de l'établissement cultuel de Treignes, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 juillet 2022, est approuvé.

Ce budget 2023 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	10.432,00 €
Dépenses totales	10.432,00 €
<b>Intervention communale</b>	<b>8.873,52 €</b>

### **14 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE VIROINVAL ET LA VILLE DE CHARLEROI DANS LA MISE EN PLACE DU POLE TERRITORIAL CHARLEROI-COURCELLES - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1123-30 ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale et du Titre II du Livre VI du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatif aux Pôles territoriaux ;

Vu la Circulaire 8640 du 20 juin 2022 relative à la conclusion et la communication des conventions dans le cadre des pôles territoriaux ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 07 juin 2021 d'adhérer au pôle territorial organisé par la Ville de Charleroi dont le siège sera l'école fondamentale d'enseignement spécialisé "Les Cerisiers", située à Marcinelle, rue de la Tombe 601 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 28 juin 2021 de ratifier à l'unanimité des membres présents la délibération adoptée en séance du Collège communal le 07 juin 2021 relative à l'objet précité ;

Vu les pré-conventions de coopération conclues entre la Ville de Charleroi et les communes de Courcelles, Fleurus, Gerpennes, Sivry-Rance, Châtelet, Cerfontaine, Viroinval et Walcourt ;

Vu le projet de convention de coopération entre la Ville de Charleroi et les Pouvoir Organismes d'écoles coopérantes dans le cadre du Pôle Territorial Charleroi – Courcelles ;

Vu le courriel envoyé le 07 juillet 2022 par Florent CHENU, Inspecteur Pédagogique en Chef, aux différents PO partenaires du pôle pour leur permettre de réagir aux conventions de coopération proposées ;

Considérant qu'un pôle territorial est une structure qui, dès la rentrée 2022, coordonnera officiellement l'accueil des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et les dispositifs d'aménagements raisonnables. ;

Considérant que dans ce cadre, les démarches individuelles d'intégration seront petit à petit remplacées par un accompagnement des pratiques enseignantes afin de renforcer l'implication des différents acteurs dans l'amélioration du caractère inclusif de l'enseignement ;

Considérant que la structure d'un pôle territorial est composée d'une « école siège », collaborant éventuellement avec une ou plusieurs autres écoles de l'enseignement spécialisé, dénommées « écoles partenaires » ;

Considérant que la mission du pôle territorial est de faciliter la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire, appelées « écoles coopérantes » ;

Considérant que les pôles territoriaux constituent l'interface entre, d'une part, l'école siège et les écoles partenaires et, d'autre part, les écoles coopérantes ;

Considérant que la candidature du pôle territorial Charleroi – Courcelles a été élaborée sur la base d'une collaboration entre le PO de Charleroi (école siège et ressort), le PO de Courcelles (écoles partenaires et écoles coopérantes) et les PO de Cerfontaine, Châtelet, Fleurus, Gerpennes, Sivry-Rance, Viroinval et Walcourt (écoles coopérantes) ; Considérant qu'une première officialisation de ce pôle territorial Charleroi - Courcelles s'est traduite par la signature à l'été 2021 de pré-conventions de coopération et de partenariat entre les différents Pouvoirs Organisateurs y prenant part ;

Considérant que ces pré-conventions doivent aujourd'hui être remplacées par des conventions rédigées sur la base des modèles adoptés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les conventions doivent être conclues dans les trois mois qui suivent la publication des modèles de conventions au moniteur belge ;

Considérant que l'échéance pour rentrer ces documents à la Fédération Wallonie-Bruxelles est fixée au 15 octobre 2022 ;

Considérant que les nouvelles conventions ont été complétées avec l'aide du service juridique du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et ont été soumises à l'avis des PO partenaire et coopérants ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'a été faite au sujet de ces conventions par les PO partenaire et coopérants ;

Considérant au final que les conventions de coopération, identiques pour tous les PO coopérants et dont un exemplaire figure en annexe, comportent les rubriques suivantes :

- Identification du pôle territorial ;
- Préambule : rappel des dispositions légales relatives à la convention de coopération ;
- Identification des parties ;
- Objet de la convention ;
- Missions du pôle territorial ;
- Modalités générales de coopération entre le pôle et les écoles coopérantes : y sont précisées en particulier le rôle d'interlocuteur privilégié du coordonnateur et l'organisation d'un comité de pilotage ;
- Modalités de collaboration entre le pôle territorial et les partenaires extérieurs : y sont précisés en particulier les responsabilités concernant la communication vers les parents, le rôle d'interlocuteur privilégié du coordonnateur pour les partenaires extérieurs et leurs possibilités de participation au comité de pilotage ;
- Mise à disposition de la convention de partenariat liant le pôle territorial et d'éventuelles écoles partenaires ;
- Exclusivité de collaboration ;
- Durée de validité de la présente convention : la convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle ; cette période correspond à la durée de validité du contrat d'objectifs de l'école siège ;
- Décision de non-renouvellement de la présente convention ;
- Communication de la présente convention ;
- Divers : y figurent en particulier les engagements à respecter les projets éducatifs et pédagogiques des Pouvoirs Organisateurs, la confidentialité des données à caractère personnel ;

Considérant qu'il convient que cette convention de coopération soit approuvée par le Conseil Communal de la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de coopération avec la ville de Charleroi dans le cadre de la mise sur pied du pôle territorial Charleroi-Courcelles ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Charleroi, Direction de la Gestion Pédagogique.

## **15 RECRUTEMENT ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE D'EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATION INFORMATICIEN(NE) DE NIVEAU D6 A TEMPS PLEIN**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ; Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision ministérielle du 06/10/2017 signifiant à la Commune de Viroinval une aide globale de 106 points APE pour une durée indéterminée à partir du 01/01/2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 28 octobre 2020, décidant de supprimer la délégation au Collège communal pour la désignation :

- des agents APE dans les seuls cas de remplacement,
- des agents engagés dans le cadre d'un Programme de Transition Professionnelle (PTP),
- des étudiants,
- du coordinateur et des stagiaires éventuels du Centre récréatif et de loisirs,
- du personnel d'encadrement pour les projets spécifiques de la Région wallonne ;

Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;

Vu le départ de Monsieur Frédéric DUVAL en date du 29 septembre 2022 qui exerçait les fonctions d'informaticien ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir son remplacement ;

Considérant qu'il semble opportun d'envisager cet engagement à partir du 01 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le principe de recrutement d'un(e) employé(e) informaticien de niveau D6 - APE à temps plein.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

## **16 VIROINVAL - MOBILITE - PROLONGATION PROJET PILOTE « FLEXITEC » - AVENANT À LA CONVENTION POUR 2022**

Vu le Plan Inter - communal de Mobilité Couvin-Viroinval datant de 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 visant l'adhésion de notre commune à l'ASBL Mobilesem ;

Vu la délibération du Conseil du 24 avril 2019 décidant de renouveler l'adhésion à la charte pour la mobilité dans le Sud de l'Entre Sambre et Meuse initiée par l'ASBL MOBILESEM jusqu'au 31 décembre 2019 aux conditions de l'article 2 de cette délibération ;

Vu l'appel à candidature lancée par le TEC Namur-Luxembourg en date du 09 janvier 2014 portant sur un projet pilote intitulé « FlexiTEC » ;

Considérant que ce projet s'appuie sur des structures locales existantes et que celui-ci permet aux Communes candidates de bénéficier d'un soutien financier et logistique à la réalisation de ce service ;

Considérant que la Commune de Viroinval pourra bénéficier d'une subvention maximale de 9.237,90 € hors TVA en fonction des kilomètres parcourus ;

Vu le courrier du 14 mars 2014 du TEC Namur-Luxembourg mentionnant que la candidature de notre Commune a été retenue ;

Vu la convention de partenariat proposée par le TEC Namur-Luxembourg, ainsi que ses annexes, ratifiée par le Conseil communal le 28 avril 2014 pour une période du 02 mai 2014 au 31 décembre 2020 ;

Vu la proposition d'avenant à la convention liant la Commune de Viroinval et les TEC à propos du projet FlexiTEC, prolongeant le projet pilote "FlexiTEC" pour l'année 2021, reçue le 04 novembre 2020 ;

Vu la décision de Collège du 21 décembre 2020 favorable à ce projet d'avenant ;

Vu la la décision du Conseil du 18 janvier 2021 d'approuver la proposition d'avenant à la convention relative à l'expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complémentaires aux services réguliers des TEC, prolongeant le projet pilote pour l'année 2021 ;

Vu la proposition d'avenant à la convention liant la Commune de Viroinval et les TEC à propos du projet FlexiTEC, prolongeant le projet pilote "FlexiTEC" pour l'année 2022, reçue le 19 août 2022 ;  
Vu la décision de Collège du 29 août 2022 favorable à ce projet d'avenant ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition d'avenant à la convention relative à l'expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complétement aux services réguliers des TEC, prolongeant le projet pilote pour l'année 2022.

Article 2 : De demander à l'administration de transmettre cet avenant à la convention aux TEC.

**17 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - NISMES - DEMANDE DE CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE DEVANT LE 38 RUE AINSEVEAU - MONSIEUR LAMBERT - RCPCR-NISMES-2022-002**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de Monsieur Albert LAMBERT, de création d'une place de parking pour personne handicapée, située en face de chez lui, Rue Ainseveau 38 à 5670 NISMES, suivant plan en annexe, où se trouvent déjà 7 places qui seront réglementées dans le futur plan de mobilité, perpendiculaires à la voirie ;

Considérant l'avis du Conseiller en Mobilité de l'administration signalant que la demande de cette personne est recevable vu l'absence de garage et les documents en sa possession (N° de carte 0229432900) ;

Considérant que l'absence de stationnement réservé aux personnes handicapées dans un large rayon concernant cette zone rend légitime également cette demande, malgré que cette place ne soit pas réservée à l'avenir spécifiquement pour Monsieur Lambert ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme est en cours au N° 34 et va créer 2 logements supplémentaires avec les véhicules qui vont avec, et que les personnes valides peuvent, elles, marcher un peu, vu le stationnement disponible un peu plus haut et un peu plus bas ;

Considérant qu'il est possible d'organiser une place de parking réservée aux personnes handicapées matérialisée par un panneau E9 + additionnel "chaisard" (panneau parking handicapé) ainsi qu'un marquage au sol délimitant le parking ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu qu'une demande de ce type n'est pas soumise à l'avis de la tutelle régionale ;

Considérant le plan et les photos annexés à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'organiser la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, devant le numéro 38 de la Rue Ainseveau 38 à 5670 NISMES, via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et le marquage au sol ad hoc.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

**18 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - NISMES - RUE DES CINQ FRANCAIS - LIAISON NISMES-COUVIN - CHEMIN RESERVE AUX VEHICULES AGRICOLES, AUX PIETONS, CYCLISTES ET CAVALIERS - RCPCR-NISMES-2022-003**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant la réunion du 12 mai 2022 à la demande de la commune de Couvin où étaient présent(e)s Madame Frédérique Van Roost, Echevine de la Mobilité de Couvin, Monsieur Regis Marée, CeM de Couvin, Monsieur François Mathy, Echevin de la Mobilité pour Viroinval, Laurent Chabot, CeM de Viroinval, lors de laquelle la commune de Couvin proposait de réserver réserver le tronçon de la rue des Cinq Français, représentant la liaison de la commune de Couvin à celle de Viroinval par le village de Nismes, à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes et cavaliers ;

Considérant que le tronçon de voirie situé à Nismes, Rue Ainseveau, de la limite communale (Rue des cinq Français) au centre du village, est réservé à la circulation locale, a été récemment rénové ;

Considérant qu'une analyse de trafic de ce tronçon a conclu une forte circulation présente au-delà des riverains, que la vitesse était trop élevée, et que des coussins berlinois ont été placés afin de réduire cette vitesse des véhicules ;

Considérant la demande conjointe résultante, des communes de Couvin et Viroinval, de réserver le tronçon de la rue des Cinq Français, représentant la liaison de la commune de Couvin à celle de Viroinval par le village de Nismes, à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes et cavaliers ;

Considérant l'avis du Conseiller en Mobilité de l'administration favorable à cette mesure suivant le plan annexé à cette délibération ;

Considérant l'avis favorable de l'inspecteur du Service Public de Wallonie proposant de matérialiser cette mesure par des signaux F99c et F101c (territoire de Viroinval), et signalant que cette mesure est à coordonner avec la commune voisine en vue de prendre la mesure sur les 2 entités ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance du 22 août 2022 ;

Considérant le plan et les photos annexés à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De réserver le tronçon de la rue des Cinq Français, représentant la liaison de la commune de Couvin à celle de Viroinval par le village de Nismes, à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes et cavaliers, suivant le plan annexé à cette délibération

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Art. 3 : La présente décision sera transmise à la commune de Couvin pour coordination de la mesure et de la communication aux habitants des deux communes.

#### **19 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - NISMES - PLACE CHATILLON - CREATION D'UN STATIONNEMENT RESERVE AUX TAXIS - RCPCR-NISMES-2022-004**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant la demande de Monsieur Dominique Feuillaux, domicilié au 9 rue du Petit Roly à Dourbes, dans l'optique d'exploiter une agence de taxi sur la commune de Viroinval, de création d'une zone de stationnement dédiée uniquement aux taxis, préalable imposé par la réglementation en vigueur ;

Considérant l'avis du Conseiller en Mobilité de l'administration ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance le 19 septembre 2022, de créer une zone de stationnement réservée aux taxis à Nismes, sur la Place Chatillon, conformément au plan annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De créer une place de stationnement réservée aux taxis sur la Place Chatillon à 5670 Nismes, suivant le plan annexé à cette décision.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

## **20 CONVENTION AVEC L'ASBL FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fiche projet "OS.441" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté par le Conseil communal, en séance du 27 février 2019 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 21 mars 2021, d'autoriser le Plan de Cohésion Sociale à organiser des petits-déjeuners de sensibilisation au cancer du sein avec les Femmes Prévoyantes Socialistes;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des missions du Plan de Cohésion Sociales et des Femmes Prévoyantes Socialistes ;

Considérant que ce projet est financé d'une part par l'ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes dans l'accueil des deux dépistages (nourriture et boisson) et d'autre part par le Plan de Cohésion Sociale dans l'accueil des matinées de sensibilisation ;

Considérant la collaboration entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes en ce qui concerne la mise en place de ce projet et l'importance de réaliser une convention ;

Considérant que le projet s'organisera dans plusieurs villages de l'entité d'octobre 2022 à octobre 2023, à concurrence d'une rencontre tous les 2 mois, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la passation d'une convention entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes pour suite utile.

## **21 REGIE FONCIERE - COMPTES DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

## **22 VIROINVAL - DECHETS INERTES - MISE EN DECHARGES : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € ) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un crédit est inscrit chaque année au budget ordinaire pour l'évacuation des déchets inertes résultant de différents travaux réalisés par le Service des Travaux;

Considérant qu'il est nécessaire d'évacuer ces déchets inertes dans un centre agréé;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.529 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 879/124-06;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :



Art. 1er : D'approuver le montant estimé de ce marché, établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 16.529 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 879/124-06;

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 23h16**

**Monsieur le président clôture la séance à 23:33**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 août 2022, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale ff.,  
(s) Caroline PHILIPPE



Le Bourgmestre,  
(s)Baudouin SCHELLEN

**Pour extrait conforme,**

La Directrice Générale ff.,  
Leilla MEDDOURI



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN